



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1703

Texte de la question

M. Robert Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le montant des retraites agricoles. En effet, malgré les différentes revalorisations successives, un écart beaucoup trop important persiste entre la moyenne des retraites du régime général et les retraites agricoles qui demeurent toujours parmi les plus basses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de revaloriser les retraites agricoles et améliorer progressivement le niveau de vie des retraités de l'agriculture.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, le montant des pensions de retraite agricole a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale, et qui s'est traduit par l'inscription de mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), et cela chaque année. Une disposition législative correspondant à la mise en oeuvre de la cinquième étape du plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles de base a été adoptée en loi de finances initiale pour 2002. Ainsi, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent, pour une carrière pleine, une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (soit 6 852,58 euros en valeur 2002), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (soit 5 424,43 euros en valeur 2002). La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles adoptée en mars à l'unanimité par les deux assemblées constitue également une avancée importante pour le régime social agricole. Ce régime doit être mis en place en 2003 et permettra une augmentation substantielle du niveau des pensions de retraite agricole, aussi bien pour les actuels retraités qui en bénéficieront sans avoir à payer de cotisations, que pour les actifs qui s'ouvriront le bénéfice de ces prestations en contrepartie d'une cotisation.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1703

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2825

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 722